

A **nnexe I**

ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

Série scientifique (S)

Liste des épreuves obligatoires *	Coefficient	Nature	Durée
Épreuves anticipées			
1 - Français	2	écrite	4 h
2 - Français	2	orale	20 min
Épreuves terminales			
3 - Mathématiques	7 ou 9 (1)	écrite	4 h
4 - Physique-chimie (6)	6 ou 8 (1)	écrite et pratique	3 h 30 et 1 h
5 - Sciences de la vie et de la Terre (6)	6 ou 8 (1)	écrite et pratique	3 h 30 et 1 h
ou Biologie-écologie (3)	5 + 2	écrite et pratique	3 h 30 et 1 h 30
ou Sciences de l'ingénieur	4 + 5	écrite et pratique	4 h et 3 h
6 - Histoire-géographie	3	écrite	4 h
7 - Langue vivante 1	3	écrite	3 h
8 - Langue vivante 2 étrangère ou régionale	2	écrite	2 h
9 - Philosophie	3	écrite	4 h
10 - Éducation physique et sportive	2	CCF**	
Épreuve de spécialité (une au choix du candidat, facultative pour les candidats ayant choisi les sciences de l'ingénieur à l'épreuve n° 5)			
Mathématiques (2) ou Physique-chimie (2) ou Sciences de la vie et de la Terre (2) 11 - ou Agronomie-Territoire-Citoyenneté (3)	2	orale	30 min
EPS de complément (4) TPE (travaux personnels encadrés)	2 (5)	CCF** orale	30 min pour un groupe de trois élèves

Épreuves facultatives : Deux au maximum (7)			
Langue vivante étrangère		orale ou écrite selon la langue	20 min ou 2 h
Langue régionale		orale	20 min
Latin		orale	15 min
Grec ancien		orale	15 min
Éducation physique et sportive		CCF** ou ponctuel	
Arts : arts-plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou théâtre ou musique		orale orale	30 min 40 min
Hippologie et équitation (3)			
Pratiques sociales et culturelles (3)			

* Les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

** CCF : contrôle en cours de formation.

(1) : Lorsque le candidat a choisi la discipline comme enseignement de spécialité.

(2) : Épreuve groupée avec l'épreuve obligatoire lorsque le candidat a choisi la même discipline en spécialité.

(3) : Épreuves correspondant à des enseignements assurés dans les établissements relevant du ministère chargé de l'agriculture.

(4) : Épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.

(5) : Pour les élèves des établissements publics ou privés ayant choisi de faire évaluer au baccalauréat leur TPE. Seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.

(6) : La partie pratique repose sur une évaluation des capacités expérimentales des élèves des établissements publics et privés sous contrat, organisée pendant l'année scolaire terminale : la note attribuée à l'ensemble de l'épreuve prend en compte les résultats de cette évaluation. Les candidats individuels ou des établissements privés hors contrat ne présentent que l'épreuve écrite.

(7) : Seuls les points au dessus de la moyenne sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2.

Série économique et sociale (ES)

Liste des épreuves obligatoires *	Coefficient	Nature	Durée
Épreuves anticipées			
1 - Français	2	écrite	4 h
2 - Français	2	orale	20 min
3 - Enseignement scientifique	2	écrite	1 h 30
Épreuves terminales			
4 - Histoire-géographie	5	écrite	4 h
5 - Mathématiques	5 ou 7 (1)	écrite	3 h
6 - Sciences économiques et sociales	7 ou 7+2 (1)	écrite	4 h
7 - Langue vivante 1	3	écrite	ou 4 h et 1 h (1) 3 h
8 - Langue vivante 2 étrangère ou régionale	3 ou 3+2 (1)	orale	20 ou 30 min (1)
9 - Philosophie	4	écrite	4 h
10 - Éducation physique et sportive	2	CCF**	
Épreuve de spécialité (une au choix du candidat)			
Sciences économiques et sociales (2) ou Mathématiques (2) ou Langue vivante 2 étrangère ou régionale de complément (2)			
11 - Langue vivante 1 de complément	2	orale	20 min
EPS de complément (3)	2	CCF**	
TPE (travaux personnels encadrés)	(4)	orale	30 min pour un groupe de trois candidats

Épreuves facultatives : Deux au maximum (5)

Langue vivante étrangère		orale ou écrite selon la langue	20 min ou 2 h
Langue régionale		orale	20 min
Latin		orale	15 min
Grec ancien		orale	15 min
Éducation physique et sportive		CCF** ou ponctuel	
Arts : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou théâtre ou musique		orale orale	30 min 40 min

* Les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

** CCF : contrôle en cours de formation.

(1) : Lorsque le candidat a choisi la discipline comme enseignement de spécialité.

(2) : Épreuve groupée avec l'épreuve obligatoire lorsque le candidat a choisi la même discipline en spécialité.

(3) : Épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.

(4) : Pour les élèves des établissements publics ou privés ayant choisi de faire évaluer au baccalauréat leur TPE. Seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.

(5) : Seuls les points au-dessus de la moyenne sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2.

Série littéraire (L)

Liste des épreuves obligatoires *	Coefficient	Nature	Durée
Épreuves anticipées			
1 - Français et littérature	3	écrite	4 h
2 - Français et littérature	2	orale	20 min
3 - Enseignement scientifique	2	écrite	1 h 30
4 - Mathématiques-informatique	2	écrite	1 h 30
Épreuves terminales			
5 - Littérature	4	écrite	2 h
6 - Histoire-géographie	4	écrite	4 h
7 - Langue vivante 1	4	écrite	3 h
8 - Philosophie	7	écrite	4 h
9 - Langue vivante 2 étrangère ou régionale ou latin	4	écrite	3 h
10 - Éducation physique et sportive	2	CCF**	
11 - Épreuve de spécialité (une au choix du candidat)			
Mathématiques	3	écrite	3 h
ou Latin	4	écrite	3 h
ou Grec ancien	4	écrite	3 h
ou Arts plastiques	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
ou Cinéma-audiovisuel	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
ou Histoire des arts	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
ou Musique	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
ou Théâtre-expression dramatique	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
ou Danse	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30 min
ou Langue vivante 2 étrangère	4	écrite	3 h
ou Langue vivante 3 étrangère	4	orale	20 min
ou Langue vivante 2 ou 3 régionale	4	orale	20 min
ou Langue vivante 1 de complément	4	orale	20 min
ou Langue vivante 2 étrangère ou régionale de complément	4	orale	20 min
EPS de complément (1)	2	CCF**	
TPE (travaux personnels encadrés)	(2)	orale	30 min pour un groupe de trois candidats
Épreuves facultatives : Deux au maximum (3)			
Langue vivante étrangère		orale ou écrite selon la langue	20 min ou 2 h
Langue régionale		orale	20 min
Latin		orale	15 min
Grec ancien		orale	15 min
Éducation physique et sportive		CCF** ou ponctuel	
Arts : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou théâtre ou musique		orale orale	30 min 40 min

* Les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.
** CCF : contrôle en cours de formation.

(1) : Épreuve obligatoire pour les élèves ayant suivi l'enseignement d'EPS complémentaire.

(2) : Pour les élèves des établissements publics ou privés ayant choisi de faire évaluer au baccalauréat leur TPE. Seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.

(3) : Seuls les points au-dessus de la moyenne sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2.

A n n e x e II

POINT SUR LES DÉFINITIONS D'ÉPREUVES APPLICABLES À LA SESSION 2005 DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

Les tableaux indiquent, discipline par discipline et pour chacune des séries, les références des textes réglementaires précisant les définitions d'épreuves en vigueur à la session 2005 et fixant le cas échéant les programmes limitatifs de lecture ou d'œuvres.

Les textes cités peuvent être consultés soit dans l'édition du B.O. de l'éducation nationale diffusée dans tous les lycées soit sur les sites www.eduscol.education.fr et www.education.gouv.fr/bo

DISCIPLINES COMMUNES AUX SÉRIES ES, L ET S		
Disciplines	Références réglementaires des définitions d'épreuves	Commentaires
Français (épreuve écrite et épreuves orales)	Note de service n° 2001-117 du 20 juin 2001 - B.O. n° 26 du 28 juin 2001 (épreuve écrite). Note de service n° 2003-002 du 8 janvier 2003 - B.O. n° 3 du 16 janvier 2003 (épreuves orales obligatoire et de contrôle et cas particuliers).	Exemples de sujets sur le site Eduscol
Philosophie	Notes de service n° 2001-154 du 30 juillet 2001 - B.O. n° 31 du 30 août 2001. Voir aussi : note de service n° 2001-092 du 30 mai 2001 - B.O. n° 23 du 7 juin 2001 relative à la modification du libellé du troisième sujet.	Annales de sujets sur le site Eduscol
Langues vivantes étrangères et régionales	Note de service n° 2001-091 du 30 mai 2001 - B.O. n° 23 du 7 juin 2001 et note de service n° 2001-115 du 20 juin 2001 - B.O. n° 26 du 28 juin 2001 et pour série L uniquement, le rectificatif paru au B.O. n° 38 du 18 octobre 2001. Pour la série L, épreuve de LV1 de complément anglais, note de service n° 2004-052 du 23 mars 2004 - B.O. n° 14 du 1er avril 2004 (programme de lecture pour les sessions 2005 et 2006).	Voir aussi note de service n° 2003-115 du 17 juillet 2003 - B.O. n° 30 du 24 juillet 2003 rappelant la réglementation générale des épreuves de langues vivantes
Histoire et géographie	Note de service n° 2004-021 du 2 février 2004 - B.O. n° 7 du 12 février 2004.	Nouvelle épreuve Exemples de sujets sur le site Eduscol
EPS	Arrêté du 9 avril 2002 - B.O. n° 18 du 2 mai 2002 et du 15 juillet 2004 - B.O. n° 30 du 29 juillet 2004. Note de service n° 2002-131 du 12 juin 2002 - B.O. n° 25 du 20 juin 2002 modifiée par note de service n° 2003-154 du 2 octobre 2003 - B.O. n° 37 du 9 octobre 2003 et note de service n° 2004-123 du 15 juillet 2004 - B.O. n° 31 du 2 septembre 2004.	Attention ! : modification des conditions de choix des épreuves pour les candidats évalués en examen ponctuel terminal
TPE	Note de service n° 2002-260 du 20 novembre 2002 - B.O. n° 44 du 28 novembre 2002.	

DISCIPLINES COMMUNES AUX SÉRIES ES, L ET S (SUITE)		
Disciplines	Références réglementaires des définitions d'épreuves	Commentaires
Épreuves facultatives (deux au maximum)	<p>EPS : note de service n° 2002-131 du 12 juin 2002 - B.O. n° 25 du 20 juin 2002, modifiée par note de service n° 2003-119 du 31 juillet 2003 - B.O. n° 31 du 28 août 2003.</p> <p>Langues anciennes : note de service n° 2003-084 du 14 mai 2003 - B.O. n° 21 du 22 mai 2003.</p> <p>LV3 (étrangère ou régionale) : notes de service n° 2001-091 du 30 mai 2001 - B.O. n° 23 du 7 juin 2001, n° 2001-115 du 20 juin 2001 - B.O. n° 26 du 28 juin 2001 et le rectificatif paru au B.O. n° 38 du 18 octobre 2001. Note de service n° 2001-022 du 25 janvier 2001 pour l'épreuve facultative d'arabe. B.O. n° 5 du 1er février 2001.</p> <p>Arts : musique, histoire des arts, arts plastiques, cinéma et audiovisuel, théâtre : note de service n° 2002-143 du 3 juillet 2002 - B.O. n° 28 du 11 juillet 2002 modifiée par la note de service 2003-205 du 24 novembre 2003 - B.O. n° 45 du 4 décembre 2003. Voir aussi pour les programmes limitatifs de ces épreuves la note de service n° 2004-057 du 29 mars 2004 - B.O. n° 15 du 8 avril 2004.</p> <p>Danse : note de service n° 2002-261 du 22 novembre 2002 - B.O. n° 44 du 28 novembre 2002.</p>	<p>Voir aussi note de service n° 2003-115 du 17 juillet 2003 - B.O. n° 30 du 24 juillet 2003 rappelant la réglementation générale des épreuves de langues vivantes</p>

BACCALAURÉAT SCIENTIFIQUE (SÉRIE S)		
Disciplines	Références réglementaires	Commentaires
Mathématiques	Note de service n° 2003-070 du 29 avril 2003 - B.O. n° 19 du 8 mai 2003. Attention ! Depuis la session 2004 les formulaires de mathématiques ne sont plus autorisés.	Exemples d'exercices sur le site Éduscol
Physique-chimie	Note de service n° 2002-142 du 27 juin 2002 - B.O. n° 27 du 4 juillet 2002 et rectificatif concernant le coefficient de l'épreuve orale de contrôle - B.O. n° 31 du 29 août 2002. Note de service n° 2004-058 du 29 mars 2004 - B.O. n° 15 du 8 avril 2004.	Exemples de sujets sur le site Éduscol
Sciences de la vie et de la Terre	Note de service n° 2004-028 du 16 février 2004 - B.O. n° 9 du 26 février 2004.	Exemples de sujets sur le site Éduscol
Sciences de l'ingénieur	Note de service n° 2002-141 du 27 juin 2002 - B.O. n° 27 du 4 juillet 2002.	Exemples de sujets sur le site Éduscol

BACCALAURÉAT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (SÉRIE ES)		
Disciplines	Références réglementaires	Commentaires
Enseignement scientifique (épreuve anticipée)	Note de service n° 2001-232 du 7 novembre 2001 - B.O. n° 42 du 15 novembre 2001 (définition d'épreuve). Note de service n° 2002-271 du 5 décembre 2002 - B.O. n° 46 du 12 décembre 2002 (thèmes retenus).	Nouveaux thèmes
Sciences économiques et sociales	Notes de service n° 97-164 du 30 juillet 1997 - B.O. n° 30 du 4 septembre 1997 et n° 2003-113 du 17 juillet 2003 - B.O. n° 30 du 24 juillet 2003.	
Mathématiques	Note de service n° 2003-069 du 29 avril 2003 - B.O. n° 19 du 8 mai 2003. Attention ! Depuis la session 2004 les formulaires de mathématiques ne sont plus autorisés.	Exemples de sujets sur le site Éduscol

BACCALAURÉAT LITTÉRAIRE (SÉRIE L)		
Disciplines	Références réglementaires	Commentaires
Enseignement scientifique (épreuve anticipée)	Note de service n° 2001-231 du 7 novembre 2001 - B.O. n° 42 du 15 novembre 2001 (définition d'épreuve). Note de service n° 2002-270 du 5 décembre 2002 - B.O. n° 46 du 12 décembre 2002 (thèmes retenus). Voir aussi la note de service n° 2002-107 du 30 avril 2002 - B.O. n° 19 du 9 mai 2002 (compétences exigibles pour la partie relative à la physique-chimie).	Nouveaux thèmes
Mathématiques-informatique (épreuve anticipée)	Note de service n° 2001-210 du 18 octobre 2001 - B.O. n° 39 du 25 octobre 2001.	
Littérature	Note de service n° 2002-140 du 26 juin 2002 - B.O. n° 27 du 4 juillet 2002 (définition des épreuves). Voir aussi la note de service n° 2003-068 du 29 avril 2003 - B.O. n° 19 du 8 mai 2003 (programme d'œuvres et objets d'études).	
Langues anciennes	Note de service n° 2003-084 du 14 mai 2003 - B.O. n° 21 du 22 mai 2003	Exemples de sujets sur le site Éduscol
Arts	Arts : musique, histoire des arts, arts plastiques, cinéma et audiovisuel, théâtre : note de service n° 2002-143 du 3 juillet 2002 - B.O. n° 28 du 11 juillet 2002, modifiée par les notes de service n° 2003-205 et 2003-204 du 24 novembre 2003 - B.O. n° 45 du 4 décembre 2003 (définition des épreuves). Voir aussi note de service n° 2004-057 du 29 mars 2004 - B.O. n° 15 du 8 avril 2004 (Programmes limitatifs des épreuves). Danse : note de service n° 2002-261 du 22 novembre 2002 - B.O. n° 44 du 28 novembre 2002 (définition des épreuves). Voir aussi programme de la classe terminale - B.O. hors-série n° 4 du 30 août 2001 (volume 9) Théâtre-Arts du cirque : reconduction de la définition des épreuves parue au B.O. n° 46 du 12 décembre 2002 par note de service n° 2003-114 du 17 juillet 2003 - B.O. n° 30 du 24 juillet 2003.	
Mathématiques	Note de service n° 2004-121 du 15 juillet 2004 - B.O. n° 30 du 29 juillet 2004.	Nouvelle épreuve de spécialité